



PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice NORKOWSKI, le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Pouvoirs : 7
- Qui ont pris part aux délibérations : 22

Etaient présent(e)s : Patrice NORKOWSKI, Christine BARRILLIOT, Jean-Louis BARRAU, Delphine LOPES, Espérance AGOSSOU, Hélène GRIMAUD, Françoise CIVRAY, Jean-Michel ENJALBERT, Cédric FOURNIALS, Grégory CAZES, Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI, Christian BARBE, Lionel ROLLAND, Denis NOWORYTA, Frédéric LEVY.

Absent(e)s excusé(e)s : Marie-France VIGUIER, Sébastien RAYNAUD, Christophe DIAZ, Emeline BOYER, Isabelle HUE, Christine MICHEL DE ROISSY, Séverine BESSIERE, Thierry SARDA.

Pouvoir(s) : Marie-France VIGUIER a donné pouvoir à Françoise CIVRAY, Sébastien RAYNAUD a donné pouvoir à Jean-Louis BARRAU, Christophe DIAZ a donné pouvoir à Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI, Emeline BOYER a donné pouvoir à Espérance AGOSSOU, Isabelle HUE a donné pouvoir à Christine BARRILLIOT, Séverine BESSIERE a donné pouvoir à Hélène GRIMAUD, Thierry SARDA a donné pouvoir à Patrice NORKOWSKI.

- Date de convocation : **26 mars 2025**
- Date de l'envoi de l'ordre du jour et des projets de délibérations avec les documents utiles à la préparation de la séance : **26 mars 2025**
- **Mme Françoise CIVRAY** a été désignée secrétaire de séance.
- **Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 envoyé aux élus le 26 mars 2025, est approuvé.**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Maire ouvre la séance à 20h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et présente les excuses des conseillers absents ayant donnés pouvoir :

- Marie-France VIGUIER a donné pouvoir à Françoise CIVRAY
- Sébastien RAYNAUD a donné pouvoir à Jean-Louis BARRAU
- Christophe DIAZ a donné pouvoir à Jessica GORSSE-CIESZKOWSKI
- Emeline BOYER a donné pouvoir à Espérance AGOSSOU
- Isabelle HUE a donné pouvoir à Christine BARRILLIOT
- Séverine BESSIERE a donné pouvoir à Hélène GRIMAUD
- Thierry SARDA a donné pouvoir à Patrice NORKOWSKI.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de désigner **Madame Françoise CIVRAY** (conseillère municipale) en tant que secrétaire de séance.

Madame Françoise CIVRAY est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la date d'envoi des convocations : **le 26 mars 2025.**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2025 a été transmis aux élus le 26 mars 2025 et demande s'il appelle des observations.

Aucune observation n'est émise. **Le procès-verbal est adopté à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian BARBE).**

Monsieur le Maire demande que le registre soit présenté aux élus pour signature.

PROPOS LIMINAIRES

► **M. Christian BARBE (conseiller municipal)** indique qu'il a bien reçu les projets de délibération et les annexes correspondantes par mail. Cependant, il informe Monsieur le Maire qu'il a dû se rendre à la Mairie pour récupérer les documents au format papier.

► **Monsieur le Maire** lui fait savoir que le service administratif veillera à l'envoi postal des documents en question et lui rappelle qu'ils sont à sa disposition en Mairie. Il rajoute que l'envoi par mail reste le moyen le plus facile d'envoi de fichiers, comme c'est déjà le cas avec tous les autres conseillers municipaux.

DÉLIBÉRATIONS

● Délibération n°5/2025 : Délibération rendant compte des décisions prises par Monsieur le Maire du 30 janvier 2025 au 31 mars 2025 inclus

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises du 30 janvier au 31 mars 2025 inclus, dans le cadre de la délégation reçue du Conseil municipal :

Décision n°1/2025 07/02/2025	Thème : ASSURANCE	ADOPTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES VÉHICULES A MOTEUR DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2025 AVEC LA SMACL
Décision n°2/2025 06/03/2025	Thème : CIMETIÈRES	N°109 DU REGISTRE DÉLIVRANCE DE LA CAVURNE N°8 AU CIMETIÈRE DE SAINT-SERNIN-LES-MAILHOC
Décision n°3/2025 26/03/2025	Thème : PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS POUR UNE RECONTRE DU CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS (CME) A GRAULHET
Décision n°4/2025 26/03/2025	Thème : ASSURANCE	ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES VÉHICULES A MOTEUR (MISE A DISPOSITION DU MINIBUS)

Depuis le 30 janvier 2025, deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été déposées. Le tableau ci-dessous récapitule l'application du droit de préemption urbain par Monsieur le Maire :

DATE	VENDEUR	ACQUÉREUR	ADRESSE	RÉFÉRENCE CADASTRALE	DPU
04/03/2025	Consorts WROTONY	M. Quentin GUERRERO	5 impasse Georges Brassens	AD 23	NON
20/03/2025	M. Christophe CASTILLO et Mme Camille COUTOULY	Mme Jessica SAURA et M. Jordan TRESO	7 allée des Mineurs	A 3990	NON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020/06 du 24 mai 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire, modifiée par la délibération n°23/2024 du 18 juin 2024 ;

- Prend acte de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire du 30 janvier au 31 mars 2025 inclus.

● **Délibération n°6/2025 : Approbation du compte de gestion 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable remis à l'ordonnateur. Celui-ci doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le comptable, est conforme au compte administratif du budget.

L'extrait du compte de gestion est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-31 et D. 2343-2 à D. 2343-5 ;

Vu l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures de gestion du Trésorier public ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget ci-annexé ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian BARBE) des membres présents et des membres représentés D' :

- **Arrêter** le compte de gestion du Trésorier de Cagnac-les-Mines pour l'exercice 2024, ci-annexé, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

- **Dire** que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2024 et tous actes aux effets ci-dessus.

● **Délibération n°7/2025 : Approbation du compte administratif 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Est exposé à l'assemblée le compte administratif 2024, résumé comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES	
		A		G	
	Section de fonctionnement	1 889 397,59		2 163 764,94	
	Section d'investissement	473 691,67		830 916,58	
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	601 902,64
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	507,28
			(si déficit)		(si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D		= G + H + I + J	
		2 363 089,26		3 597 091,44	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	102 000,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F		= K + L	
		102 000,00		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E		= G + I + K	
		1 889 397,59		2 765 667,58	
	Section d'investissement	= B + D + F		= H + J + L	
		575 691,67		831 423,86	
TOTAL CUMULE		= A + B + C + D + E + F		= G + H + I + J + K + L	
		2 465 089,26		3 597 091,44	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS consultation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2024 ;

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 2313-1 ;

Vu la délibération n°14/2024 du 9 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n°32/2024 du 2 septembre 2024 portant décision budgétaire modificative n°1,

Vu la délibération n°46/2024 du 25 novembre 2024 portant la décision budgétaire modificative n°2 ;

Vu la délibération n°48/2024 du 25 novembre 2024 portant la décision budgétaire modificative n°3 ;

Vu la délibération n°6/2025 en date du 31 mars 2025 approuvant le compte de gestion 2024 ;

Vu le rapport du compte administratif pour l'exercice 2024 ci-annexé ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, MADAME CHRISTINE BARRILLIOT AYANT ÉTÉ ÉLUE PRÉSIDENTE DE SÉANCE, MONSIEUR LE MAIRE AYANT QUITTÉ LA SÉANCE AU MOMENT DU VOTE, DÉCIDE A 19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian BARBE) des membres présents et des membres représentés DE :

- **Donner** acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif pour l'exercice 2024.
- **Donner** quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion pendant l'exercice 2024.
- **Arrêter** le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget présenté ci-dessus.
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser indiqués ci-dessus.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

● **Délibération n°8/2025** : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé à l'assemblée que le résultat de fonctionnement 2024 se présente comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice 2024	2 163 764,94 €	1 889 397,59 €	274 367,35 €
Report de l'exercice 2023	601 902,64 €		601 902,64 €
Résultat de fonctionnement	2 765 667,58 €	1 889 397,59 €	876 269,99 €
Investissement	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice 2024	830 916,58 €	473 691,67 €	357 224,91 €
Report de l'exercice 2023	507,28 €		507,28 €
Résultat d'investissement (report DI)	831 423,86 €	473 691,67 €	357 732,19 €
Restes à réaliser		- 102 000 €	- 102 000 €
Besoin de financement			0 €
Excédent de fonctionnement inscrit au 1068			300 000 €
Report en recettes de fonctionnement (002)	876 269,99 €	300 000 €	576 269,99 €
Report en recettes d'investissement (001)			357 732,19 €

Il est donc proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- Le résultat d'investissement sera repris au budget primitif 2025 en section d'investissement (recettes), article 001, pour un montant de 357 732,19 €.
- Le résultat de fonctionnement sera repris en partie au budget primitif 2025 :
 - En section d'investissement (recettes), article 1068, pour un montant de 300 000 €.
 - En section de fonctionnement (recettes), article 002, pour un montant de 576 269,99 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE à 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian BARBE) des membres présents et des membres représentés D' :

- **Affecter** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 comme précisé ci-dessus.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

● **Délibération n°9/2025 : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025**

Rapporteur : Mme Delphine LOPES (3^{ème} adjointe)

Conformément aux articles 1636 B sexies et 1639 A du Code général des impôts, le Conseil municipal vote avant le 15 avril de chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Pour rappel, le Conseil municipal avait fixé les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	60,19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	88,80 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (TH)	11,66 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	11,66 %

Comme cela a été convenu lors de la commission « finances » du 3 mars 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas modifier les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°6/2024 du 27 février 2024 relative au vote des taux d'imposition pour l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission « finances » du 3 mars 2025 ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

- **Fixer** les taux de la fiscalité directe locale 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	60,19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	88,80 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	11,66 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	11,66 %

- **Dire** que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget de la commune.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

● **Délibération n°10/2025 : Versement des participations aux organismes de regroupement pour l'année 2025**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis BARRAU (2^{ème} adjoint)

Pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser les participations aux organismes de regroupement figurant dans le tableau ci-dessous :

	CA 2024	BP 2025
SPA – 1,40€/habitant soit 1,40€ x 2580	3 612 €	3 612 €
ADM – Cotisation annuelle	947,52 €	947,52 €
ADM – Contrat de service RGPD	532 €	532 €
ADM – Publication d'un marché public	81,50 €	81,50 €
ACOM – 0,15€/habitant soit 0,15€ x 2632	394,80 €	394,80 €
Mission jeunes Tarn nord – Cotisation annuelle	1 000 €	1 000 €
Provisions	/	3 432,18 €
Total article 6281	6 567,82 €	10 000 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025, article 6281.

► **M. Christian BARBE** demande à quoi correspond les provisions.

► **Monsieur le Maire** lui indique qu'il s'agit d'une réserve si la commune devait avoir une participation supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Considérant la nécessité de verser ces participations aux organismes de regroupement ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

- **Verser** les participations aux organismes de regroupement comme indiquées ci-dessus pour l'exercice 2025.

● **Délibération n°11/2025 : Versement des subventions aux associations pour l'année 2025**

Rapporteur : Monsieur Espérance AGOSSOU (4^{ème} adjoint)

La commune de Cagnac-les-Mines apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Ces subventions seront versées aux associations sous réserve de fournir :

- Le bilan financier de l'exercice écoulé
- Tous documents faisant connaître les résultats de leur activité
- les objectifs et projets de l'année à venir

La subvention au profit de l'école primaire Jean Jaurès sera versée en plus de la dotation « fournitures scolaires » afin de financer les sorties scolaires, spectacles, intervenants... sur présentation de la facture après validation préalable du devis.

Pour l'année 2025, il est proposé d'allouer les subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES	2024	2025
Association Saint-Sernin les Mailhoc animations	500	1 100 €
Cagnac Blaye les Mines rugby	1 120	1 120 €
Ecole de rugby stade cagnacois	500	500 €
Repas fête du lac (sur présentation d'un justificatif)		
Cagnac Blaye les Mines rugby	100	100 €
Etoile sportive cagnacoise (football)	100	100 €
Cercle de l'amitié	420	420 €
Club cagnacois couture et bricolage	200	200 €
Comité des fêtes	1 100	1 100€
Comité des fêtes (emplacements manèges)	400	400 €
Etoile sportive cagnacoise (football)	1 120	1 120 €
Ecole de foot	500	500 €
Foyer rural	270	270 €
Gymnastique volontaire	350	350 €
La gaule albigeoise	100	100 €
Loisirs et Handicaps	200	200 €
Majorettes de Cagnac-les-Mines MCM	300	300 €
Model's club	200	200 €
Pala club cagnacois	100	100 €
Pétanque cagnacoise	200 €	200 €
Pilotariak	200 €	200 €
Saint-Sernin loisirs et patrimoine	300 €	300 €
Société de chasse de Cagnac	300 €	300 €
Société de chasse de Saint Sernin	300 €	300 €
To I Hola	200 €	200 €
Rythm N' Fit	150 €	150 €
Sous-total	9 230 €	9 830 €
AUTRES ASSOCIATIONS	2024	2025
ADMR	400	400 €
Association ALMA	133	133 €
Association parents élèves Lycée Jean Jaurès de Blaye-les-Mines	100	100 €
Comité départ ligue Nat, FRSE de lutte contre le cancer	200	200 €
Croix rouge	200	200 €
FNACA	250	250 €
IHSM	80	80 €
Restos du cœur	200	200 €
Secours populaire français	350	350 €
Sous-total	1 913 €	1 913 €
ÉCOLE PRIMAIRE JEAN JAURÈS	2024	2025
École primaire Jean Jaurès : 22€/élève, soit : 22€ x 193	4 334 €	4 246 €

Provision pour l'année scolaire suivante : de septembre à décembre 2025 (en fonction de l'effectif de l'année scolaire 2024/2025)	1 394 €	1 366 €
Sous-total	5728 €	5 612 €
SOUS-TOTAL	16 871 €	17 355 €
PROVISION	5 129 €	4 645 €
TOTAL	22 000 €	22 000 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025, article 65748.

► **M. Christian BARBE** demande pourquoi la subvention à l'association « Saint Sernin les Mailhoc animations » a été doublée.

► **Monsieur le Maire** lui répond que la subvention augmente pour être égale à celle du « Comité des fêtes ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment l'article 1^{er} ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

Vu l'avis de la commission « finances » du 3 mars 2025 ;

Considérant que la commune de Cagnac-les-Mines apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés D' :

- **Accorder** les subventions telles que décrites ci-dessus.
- **Dire** que les sommes sont inscrites au budget de l'exercice 2025.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous actes découlant de l'application de cette délibération.

● **Délibération n°12/2025 : Adoption du budget primitif de l'exercice 2025**

La délibération a été ajournée.

● **Délibération n°13/2025 : Participation au forfait scolaire pour un élève de l'école privé « Calandreta » d'Albi**

Rapporteur : Madame Delphine LOPES (3^{ème} adjointe)

L'école « Calandreta » d'Albi, est une école qui propose un enseignement en langue occitane par immersion,

de la maternelle au CM2 et composée de 57 élèves originaires de 9 communes différentes.

Un élève domicilié à Cagnac-les-Mines est inscrit à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2024/2025.
A ce titre, l'école « Calandreta » sollicite une participation communale.

La loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion est venue modifier l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat avec l'Éducation nationale.

Cet article dispose désormais que : *« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. »*

Ainsi, lorsqu'un enfant, âgé d'au moins trois ans, est scolarisé dans une école bilingue située hors de sa commune de résidence, la participation est obligatoire pour la commune de résidence dès lors qu'elle ne dispose pas d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire.

Pour le calcul de la contribution, il est tenu compte des ressources de la commune de résidence, du nombre d'élèves de cette commune et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans son école publique.

A défaut d'accord, le représentant de l'État dans le département réunit le maire de la commune de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la résolution du différend.

Pour l'année scolaire 2024/2025, la participation de la commune de Cagnac-les-Mines s'élèvera à 450 euros pour l'élève scolarisé à l'école élémentaire « Calandreta » d'Albi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion ;

Vu les articles L. 312-10 et L. 442-5-1 du code de l'éducation ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

- **Valider** le montant de la participation communale d'un montant de 450 euros pour l'élève inscrit à l'école élémentaire « Calandreta » d'Albi pour l'année scolaire 2024/2025.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

● **Délibération n°14/2025 : Subvention exceptionnelle en soutien aux victimes du cyclone Chido à Mayotte**

Rapporteur : Hélène GRIMAUD (5^{ème} adjointe)

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Cagnac-les-Mines tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 euros à la Protection civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu les articles L. 1111-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que samedi 14 décembre 2024, le département de Mayotte a été victime du cyclone Chido qui est passé sur l'ensemble de l'île ;

Considérant que les principales infrastructures de l'île ont été détruites et que le cyclone a rasé les bidonvilles où vivaient des dizaines de milliers de personnes ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

- **Verser** une subvention exceptionnelle de 1000 euros à la Protection civile pour soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.

● **Délibération n°15/2025 : Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision générale du plan local d'urbanisme avec l'application des destinations et sous-destinations issues du décret n°2023-195 du 22 mars 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle :

► Les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2021 : mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT, adapter les règles des différentes zones, ouvrir des terrains à l'urbanisation dans l'optique de constructions à court et moyen terme, contribuer au développement économique de la commune et sauvegarder le patrimoine bâti historique de la commune.

► Le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 12 avril 2023 sur les

orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

► Les modalités de concertation retenues par la délibération prescrivant la révision du PLU ont été les suivantes :

- Exposition de panneaux reprenant les éléments d'études au public qui évolueront au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.
- Deux réunions publiques seront organisées durant la révision du PLU.
- Parution dans le bulletin municipal ou articles d'information dans les journaux locaux et publication sur l'application mobile permettant aux administrés de consulter les informations relatives à la commune.
- Mise à disposition du public d'un registre servant à accueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées à M. Le Maire par courrier. Les éléments d'études et le registre seront mis à disposition du public à la mairie de Cagnac-les-Mines du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

► Conformément à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) prescrivant une large concertation de la population, la commune de Cagnac-les-Mines a mis en place les moyens définis dans la délibération pendant toute la période d'études et de réflexion menant à l'arrêt de la révision du PLU.

Ont notamment été organisés :

- Une exposition évolutive à la mairie, présentant la stratégie de développement durable de la commune de Cagnac-les-Mines.
- La mise à disposition d'un registre de concertation en mairie.
- 2 réunions publiques, l'une pour la présentation du diagnostic territorial et du PADD le 9 mars 2023 et l'autre pour les pièces réglementaires (zonage, règlement, OAP) le 22 juillet 2024.
- Les articles de presse, les articles de bulletin communal, les affiches, ayant pour objet : l'invitation à venir s'exprimer sur le projet (courrier, registres...).
- Une exposition qui présente la démarche du PLU, le diagnostic territorial et le PADD.

De plus, concertation et collaboration se sont aussi traduites par :

- Des réunions de travail, de débat et de bilan en mairie, avec les élus et les agents de la commune, en cohérence avec les modalités de collaboration, se sont déroulées autant que nécessaire,
- Des réunions avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du PLU, à chaque étape de la procédure (diagnostic du territoire, présentation du PADD, propositions de zonage, etc.).

Ainsi, le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

● **Les deux réunions publiques :**

Les réunions publiques ont suscité un vif intérêt de la part de la population. Environ une vingtaine de personnes ont participé à chacune des réunions publiques du 9 mars 2023 et du 22 juillet 2024, consacrées aux thématiques suivantes :

- La procédure de révision du PLU, avec un rappel du cadre réglementaire dans lequel s'inscrit ce projet.
- L'état d'avancement de cette révision, incluant le diagnostic territorial et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).
- Les documents réglementaires associés, tels que le zonage, le règlement, et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Les participants ont assisté à ces réunions principalement pour s'informer et interroger les élus concernant la révision du PLU de Cagnac-les-Mines. Le public a manifesté un intérêt certain pour la présentation proposée, en particulier pour comprendre les dispositifs offerts à la population afin de participer à l'élaboration du projet.

Ils ont également souhaité obtenir des précisions sur les choix opérés dans les documents d'urbanisme et évaluer la portée et les enjeux des orientations définies.

● **Observations écrites sur le registre, mails et courriers reçus en mairie :**

Depuis la prescription de la révision du PLU, une soixantaine d'observations ont été reçues par la commune.

Les demandes formulées relèvent de l'intérêt privé : classement de parcelles en zone constructible. Aucune réponse individuelle n'a été transmise. En revanche, les requêtes ont été examinées avec soin ; le projet d'arrêt et notamment ses pièces réglementaires constituant une réponse collective dans le respect de l'intérêt général.

Les observations portant principalement sur des demandes d'intérêt privé n'ont pas entraîné de modification du projet d'intérêt général de la commune.

En conclusion, les moyens de concertation mis en œuvre (publications, réunions, registre, documents mis à disposition, informations) démontrent la volonté de la commune d'associer les habitants du territoire à la révision de son PLU, conformément aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, prescrivant une large concertation.

● **Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou documents en tenant lieu :**

Monsieur le Maire indique que l'évolution réglementaire engendrée par la publication du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant sur l'application des destinations et sous-destinations a bien été prise en compte dans l'élaboration du règlement écrit.

Cette nouvelle réglementation prévoit les mesures suivantes :

- L'ajout de la mention du secteur primaire dans la destination « autres activités des secteurs secondaire et tertiaire ».

- La modification de la liste des sous-destinations afin de créer une nouvelle sous-destination « lieux de culte » dans la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » ainsi qu'une nouvelle sous-destination « cuisine dédiée à la vente en ligne » dans la destination « autres activités des secteurs primaire, secondaire et tertiaire ».

Ce décret ne peut être applicable aux procédures en cours qu'en cas de délibération expresse de la part du conseil municipal. Dès lors, il est proposé de valider l'application de ces nouvelles dispositions dans le cadre de la révision du PLU en cours.

● **Avis sur le périmètre délimité des abords (PDA) :**

Lors de la séance du 18 juin 2024, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a émis un avis favorable à la proposition de création d'un PDA faite par l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn (UDAP) autour du musée de la Mine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153.31 et suivants ;

Vu la délibération n°25/2021 du 29 mars 2021 ayant prescrit la révision du PLU ;
Vu la délibération n°24/2023 du 12 avril 2023 transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire de Cagnac-les-Mines ;
Vu le projet de révision du PLU de la commune de Cagnac-les-Mines prêt à être arrêté, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Vu le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 publié au Journal officiel le 24 mars 2023, portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou documents en tenant lieu, et notamment son article 2 prévoyant l'entrée en vigueur de l'évolution ;

Vu la délibération n°20/2024 du 18 juin 2024 approuvant la proposition de périmètre délimité des abords du musée de la Mine ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian BARBE) des membres présents et des membres représentés DE :

- **Considérer** comme favorable le bilan de la concertation présenté.

- **Arrêter** le projet de révision du PLU de la commune de Cagnac-les-Mines tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **Notifier**, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet aux personnes publiques associées, et à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, etc.

- **Appliquer**, dès la procédure de révision générale du PLU en cours, la réglementation relative aux destinations et sous-destinations résultant du décret n°2023-195 du 22 mars 2023.

● Délibération n°16/2025 : Dénomination de voies

Rapporteur : Madame Christine BARRILLIOT (1^{ère} adjointe)

Des administrés de la commune rencontrent un problème d'adressage peu commun : les voies menant à leurs résidences se trouvent sur le territoire d'Albi alors que leurs habitations se situent sur le territoire de Cagnac-les-Mines.

En accord avec les services de la Poste, il est proposé de rajouter les voies en question (chemin de Canterperlic et chemin du Tendat) dans la liste des voies de Cagnac-les-Mines.

Ces ajouts permettront à Monsieur le Maire de délivrer des certificats d'adressage aux administrés pour qu'ils bénéficient d'une adresse « officielle » leur permettant de recevoir le courrier.

De plus, il est proposé de dénommer l'espace situé entre la rue des Dahlias et le lac des Homps le « square des mineurs » en hommage aux anciennes colonies vivant dans la cité des Homps.

Et pour finir, depuis la nouvelle dénomination des rues de la commune en 2017, un chemin rural a été dénommé par erreur « impasse Fourogue » alors qu'il s'agit de l'« impasse Fonroques ». Il s'agit donc de corriger cette anomalie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°9/2017 du 25 janvier 2017 modifiant la dénomination des voies de la commune ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

- **Rajouter** le « chemin de Canteperlic » et le « chemin du Tendat » dans la liste des voies de la commune.

- **Charger** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ces voies situés sur le territoire de Cagnac-les-Mines.

- **Dénommer** l'espace mentionné ci-dessus le « square des mineurs ».

- **Remplacer** la dénomination « impasse Fourogue » par « impasse Fonroques ».

● **Délibération n°17/2025 : Désignation d'un suppléant au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Découverte**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par l'intermédiaire de la délibération n°11/2020 du 11 juin 2020, Monsieur le Maire a été désigné délégué au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Découverte (SMAD) pour représenter la commune aux comités syndicaux.

Afin de pallier aux éventuelles absences de Monsieur le Maire, il est proposé de désigner Jean-Louis BARRAU comme suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR,

Vu la délibération n°11/2020 du 11 juin 2020 relative à la désignation des délégués communaux aux organismes extérieurs ;

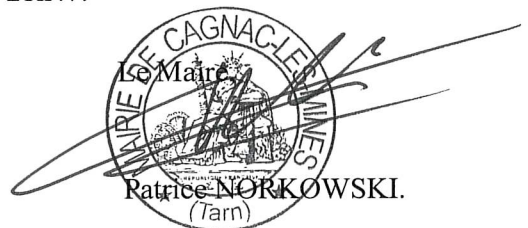
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ des membres présents et des membres représentés DE :

- **Désigner** M. Jean-Louis BARRAU comme délégué suppléant au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Découverte (SMAD).

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h47.

La secrétaire de séance,

Françoise CIVRAY.
(Tarn)

Le Maire

Patrice NORKOWSKI.
(Tarn)